

Adunarea Generala a Uniunii Europene

14-18 septembrie 2011

Bucuresti, Romania

Raport privind activitatea E.U.R. pe langa Consiliul Europei

ASSEMBLEE GENERALE DE L' EUR - BUCAREST - 15 et 16/09/2011

Point 9 ODJ : Rapport sur la collaboration avec le Conseil de l'Europe (CEPEJ)

Mon rapport s'articulera autour de 3 points marquant notre collaboration avec le Conseil de l'Europe :

- 1) les OING du Conseil de l'Europe
- 2) la CEPEJ
- 3) la recommandation 2010/12 du comité des ministres sur les juges : indépendance, efficacité et responsabilité.

1) Les O.I.N.G. du Conseil de l'Europe

L'an dernier je vous avais informé du processus de réforme envisagé par le secrétaire général du Conseil de l'Europe dans le but de rendre le Conseil plus influent et transparent et en le recentrant autour de ses valeurs fondamentales : la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit.

La conférence des OING a pris acte que cette réforme s'inscrit aussi dans une réduction du budget alloué par les gouvernements au Conseil de l'Europe et la réduction du propre budget alloué par le Conseil à la conférence des OING. La réduction substantielle prévue mettait cependant en péril les OING, un des éléments essentiels du Conseil de l'Europe. Elle a dès lors adopté une recommandation le 6 octobre 2010 pour que soit confirmée sa volonté de participer à la réforme en préservant son rôle unique de représenter toute la diversité et la

démocraties européennes au sein de l'organisation et en souhaitant que la réduction de son budget reste équitable en 2011.

Finalement après réflexion et concertation, la conférence des OING a adopté une réforme de ses structures qui s'inscrit dans celle du Conseil de l'Europe et qui procède à une simplification de l'organisation interne. Le nombre de sessions plénières sera réduit à deux par an et les commissions et groupes transversaux sont transformés en 3 commissions thématiques :

- la commission des droits de l'homme,
- la commission démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux,
- la commission éducation et culture.

Cette réforme de modernisation de la conférence des OING devra lui permettre

- de mettre en œuvre un concept modernisé performant et adapté tant aux besoins des sociétés européennes, qu'à la politique et aux priorités du Conseil de l'Europe,
- d'assumer pleinement les exigences qui lui confère son statut participatif.

La conférence aura à renforcer une coopération étroite avec l'ensemble des organes du conseil de l'Europe par l'apport d'expertise, la sensibilisation aux problématiques "brûlantes" et l'observation du respect des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie.

Six axes stratégiques ont été dégagés par le Conseil de l'Europe au titre des orientations à long terme de l'Organisation et constituent les priorités de programme pour 2012-2013, ce sont :

- la protection et promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les droits sociaux, tout comme le renforcement de l'efficacité de la cour européenne des droits de l'homme au niveau national et européen, - les menaces pesant sur l'état de droit, - les menaces pesant sur l'état de droit, - le développement de normes et politiques paneuropéennes communes, - la justice pour laquelle l'indépendance et l'efficacité demeureront importantes, - la gouvernance démocratique, - les sociétés démocratiques durables.

2) La Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ)

Bénéficiaire du statut d'observateur permanent, l'EUR participe aux 2 réunions plénières annuelles de la CEPEJ qui réunit les représentants de la Justice des 47 pays membres du Conseil de l'Europe.

Je vous rappelle que lors de la session de décembre 2010, John STACEY a succédé comme président de la CEPEJ à Fausto DE SANTIS et je leur exprime mes plus vifs remerciements pour le soutien qu'il nous apporte et pour leur présence à nos réunions annuelles.

Michel CRAMET, Vivien WHYTE (que je remercie au passage) et moi-même suivons également 3 des groupes de travail constitués par la CEPEJ à savoir :

- l'évaluation des systèmes judiciaires,
- le centre Saturn pour la gestion du temps judiciaire,
- la qualité de la justice.

Je voudrai souligner les travaux intenses menés par ces 3 groupes qui sont la base des réflexions, travaux et outils élaborés par la CEPEJ.

Sans être exhaustif, je relèverai les travaux les plus importants.

Le rapport préparé par le *groupe évaluation* "Systèmes judiciaires européens, Edition 2010 - efficacité et la qualité de la justice -" . basé sur les données 2008 et qui permet de mieux connaître le fonctionnement du service public de la justice en Europe dans 45 états membres (l'Allemagne et le Lichtenstein n'ont pas fourni de données). C'est une photographie permettant de mesurer les grandes tendances en Europe relatives aux évolutions des systèmes judiciaires et aux processus de réforme. En s'appuyant sur ces données, la CEPEJ peut proposer des solutions concrètes pour évaluer et améliorer la qualité et l'efficacité de la justice en Europe.

Ce rapport a eu un grand retentissement dans les médias et suscité un grand intérêt tant auprès des instances européennes que nationales.

Le chapitre 8 du rapport traite des personnels non juge des tribunaux et vise la contribution de notre union dans la définition des missions du Rechtspfleger. Il mentionne que 15 états européens ont indiqué qu'ils avaient un système de Rechtspfleger ou approchant (auxquels il faut rajouter l'Allemagne) ; il s'agit des pays suivants : Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Croatie, République Tchèque, Danemark, Estonie, Hongrie, Irlande, Pologne, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Espagne. Il est à noter que depuis, en Bosnie-Herzégovine, la Cour Constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelles les dispositions de la législation donnant aux associés judiciaires (similaires à des Rechtspfleger) le pouvoir de trancher eux-mêmes les affaires.

Le prochain rapport est d'ores et déjà en préparation et paraîtra en 2012 sur données 2010.

Le *Centre Saturn* poursuit ses travaux pour créer un observatoire européen des délais judiciaires en développant et testant des outils auprès de tribunaux référents permettant aux tribunaux de mettre en œuvre les outils de la CEPEJ en matière de gestion des délais de procédure. Parallèlement le centre approfondit la connaissance des délais de procédure et de traitement des stocks dans les tribunaux à partir du rapport sur les systèmes judiciaires.

Le rapport sur "la mise en œuvre des outils Saturn pour la gestion du temps - rapport synthétique sur la base de 7 projets d'essai" et un manuel méthodologique seront publiés sur le site internet de la CEPEJ.

Le *groupe qualité* a estimé qu'il fallait prendre en compte la manière dont les usagers de la justice perçoivent ce service. Il a travaillé avec des experts scientifiques pour préparer un rapport sur la réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers des tribunaux ainsi qu'un manuel pour la réalisation de telles enquêtes. Ce manuel est expérimenté dans plusieurs tribunaux notamment en France (Angoulême) et en Italie (Catane et Turin). Son utilisation est encouragée dans les tribunaux des états membres et je vous invite vivement à prendre connaissance de ces documents sur le site internet de la CEPEJ (www.coe.int/CEPEJ) pour les proposer aux instances dans votre pays.

3) La recommandation (2010)12 du comité des ministres du Conseil de l'Europe sur les juges : indépendance, efficacité et responsabilité.

Cette recommandation a été adoptée le 17 novembre 2010 et actualise le précédent texte de 1994. Elle traite successivement de l'indépendance de la justice, de l'efficacité de l'activité judiciaire et des ressources qui lui sont allouées, ainsi que du statut du juge, de ses devoirs et de son éthique. Elle énonce encore que "chaque état devrait allouer aux tribunaux les ressources et les installations et les équipements adéquats pour leur permettre de fonctionner dans les principes énoncés à l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme". Je relève que dans le point 36 de l'annexe à cette recommandation il est stipulé que "pour prévenir et réduire la surcharge de travail des tribunaux, des mesures conciliables avec l'indépendance de la justice devraient être prises afin de confier des tâches non-juridictionnelles à d'autres personnes ayant les qualifications appropriées". Il s'agit là d'un rappel de la recommandation R (86)12 que nous connaissons bien et qui mentionne l'exemple

du Rechtspfleger comme destinataire de ce transfert . Dans la mesure où la recommandation sur les juges a pu faire l'objet de cette actualisation, je me pose la question de savoir si notre union ne devrait pas solliciter du Conseil de l'Europe une réactualisation de la recommandation R (86)12 et notre assemblée générale pourrait donner un mandat dans ce sens afin que les démarches puissent être engagées.

Je terminerai en signalant qu'en 2012 la CEPEJ fêtera son dixième anniversaire. Le directeur général des droits de l'homme et des affaires juridiques a souligné lors de la réunion plénière de juin dernier que, dans le cadre de la réforme du Conseil de l'Europe, la CEPEJ restait un des piliers de l'organisation.

Je vous remercie pour votre attention et pour l'intérêt que vous portez aux travaux du Conseil de l'Europe.

En août 2011

Jean-Jacques KUSTER

Représentant de l'EUR auprès du Conseil de l'Europe